



Envoyé en préfecture le 12/06/2025
Reçu en préfecture le 12/06/2025
Publié le 12/06/2025
ID : 067-216701631-20250610-AR20256716313-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE DE GOUGENHEIM

AR 2025-67163-13

Arrêté municipal temporaire de circulation pour des travaux de voirie rue Neuve et rue Saint Laurent

Le Maire de Gougenheim,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre I - 8e partie - signalisation temporaire ;

Vu la demande formulée par écrit le 10/06/2025 par la société WICKER TP ;

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de voirie rue Neuve et rue Saint Laurent effectués par la société WICKER TP, il y a lieu de modifier momentanément la circulation sur ces voies ;

ARRETE :

Article 1er : A compter du 16/06/2025 et jusqu'à la fin des travaux (date prévisionnelle : 8 août 2025) la route sera barrée au niveau du carrefour entre la rue Neuve et la rue Saint Laurent entre 7h et 18 h. Une déviation sera possible par la rue de Mittelhausen. La vitesse maximale sera limitée à 30 km/h.

Article 2 : Le stationnement sera interdit et qualifié gênant au droit du chantier. Les riverains devront stationner leur(s) véhicule(s) en dehors de cette zone. L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société WICKER TP.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Gougenheim.

Article 6 : Monsieur le Maire de la Commune de Gougenheim, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Truchtersheim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Transmis à :

- Monsieur le Commandant de la COB de Truchtersheim
- SIS 67
- Monsieur Gilles TREFFE responsable des travaux pour WICKER TP

Fait à Gougenheim, le 10/06/2025

Le Maire, Laurent KRIEGER

Signé par : LAURENT KRIEGER
Date : 12/06/2025
Qualité : maire

Mairie - 2 place de la Libération - 67270 GOUGENHEIM

☎ 03 88 70 57 32 - Courriel : gougenheim@orange.fr

